

La présidente de la 2ème chambre du tribunal administratif de Marseille,

VU le code de justice administrative, notamment le second alinéa de l'article R. 611-10 ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Caroline Coppin, première conseillère, à Mme Claire Arniaud, première conseillère et à Mme Meryll Ridings, conseillère, à l'effet d'exercer les pouvoirs conférés au président de la chambre par les articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 2 : La présente décision sera affichée sur le site internet et sur l'intranet du tribunal et notifiée :

- au président du tribunal administratif de Marseille ;
- à Mme Caroline Coppin, première conseillère ;
- à Mme Claire Arniaud, première conseillère ;
- à Mme Meryll Ridings, conseillère ;
- à M. Pascal Peyrot, premier conseiller, rapporteur public auprès de la 2^{ème} chambre ;
- à Mme Emmanuelle Porhet, greffière en cheffe du tribunal ;
- à M. Axel Brémond, greffier de la 2^{ème} chambre ;
- et à l'ensemble des agents du greffe de la 2^{ème} chambre.

Fait à Marseille, le 1^{er} octobre 2024

La présidente de la 2^{ème} chambre

Signé

Isabelle HOGEDÉZ